

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 25 JANVIER 2023**

DELIBERATION N°2023/2501-02

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EVOLUTION DES
 RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES
 POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à 10 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de la commune de Baillif, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 16 janvier 2023, envoyée le 17 janvier 2023 aux membres de l'instance.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/01/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
<u>Préfet ou représentant du Préfet</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
<u>Représentant</u>	HUMBERT	Thierry	Directeur de cabinet adjoint	Présentiel
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230125-Delib232501-02-DE
 Date de réception préfecture : 27/02/2023

Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
Représentant des fonctionnaires territoriaux				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	Cdt. DINGA	Mathieu	Adjoint au Chef du GRH	Présentiel
	DUBAUT	Guillaume	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230125-Delib232501-02-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Considérant que l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice budgétaire 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Adopte le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230125-Delib232501-02-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023